

NEXITY REGIONS 2
Société à Responsabilité Limitée au capital de 152.464 euros
Siège Social : 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN CEDEX
423 559 459 RCS BOBIGNY

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2025**

-Version anonymisée au titre du décret n° 2025-840 du 22 août 2025-

Le soussigné :

La société NEXITY LOGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 6.561.944 euros, dont le siège social est sis 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny, sous le numéro 399 381 821, représentée par son Président, Monsieur Pierre-Henry POUCHELON,

ci-après l'« Associé unique »,

Après avoir exposé :

1. Qu'il est le seul associé de la société NEXITY REGIONS 2, société à responsabilité limitée au capital de 152.464 euros, dont le siège social est sis 67 rue Arago – CS 70058 – 93585 SAINT-OUEN CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 423 559 459 (ci-après la « Société ») ;
2. Que l'article 22 des statuts de la Société stipule : *« Les associés pourront toujours, d'un commun accord, et à tout moment, prendre à l'unanimité, toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires, par acte notarié ou sous seing privé, sans être alors tenus d'observer les règles prescrites pour la réunion des assemblées et pour les votes individuels par écrit. »* ;
3. Qu'il a pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Sharon ELBAZ de ses fonctions de Gérant de la Société.

En conséquence, l'Associé unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Sharon ELBAZ de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 19 décembre 2025.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société, à compter du 19 décembre 2025 et sans limitation de durée :

- Monsieur Thierry CAHIERRE, né le 12 janvier 1972 à Sainte-Adresse, de nationalité française.

Monsieur Thierry CAHIERRE déclare accepter les fonctions de Gérant et n'être frappé par aucune mesure, ni disposition, susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Dès lors, Monsieur Thierry CAHIERRE exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et statutaires et ne sera pas rémunéré.

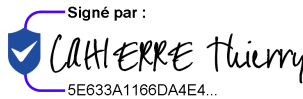
TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs à la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord – 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Les signataires signeront électroniquement le présent acte par le biais du service « Docusign » conformément aux termes des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil, et reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite.

Certifié conforme

Signé par :

5E633A1166DA4E4...

Le Gérant
M. Thierry CAHIERRE